

## Fiche de Données de Sécurité

### ELASTOCOLOR TEXTURE

Fiche du: 12/03/2022 - révision 6

Date de la première édition: 10/15/2018



## 1. IDENTIFICATION

### Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : ELASTOCOLOR TEXTURE

Code commercial : 907UG9990

### Utilisation recommandée et restrictions à l'utilisation :

Usage recommandé : Peinture acrylique

Restrictions à l'utilisation : Non disponible

### Nom, adresse et numéro de téléphone du fabricant du produit chimique, importateur, ou autres responsables

Fournisseur : MAPEI CORP. (USA and Puerto Rico)

1144 East Newport Center Drive - 33442 - Deerfield Beach - FL - USA

Phone: 954-246-8888

Responsable : RDProductSafety@mapei.com

### Numéros d'urgence (24 heures):

Emergency Number (USA/Canada) CHEMTREC 1(800) 424-9300 / 1(703) 527-3887

Emergency Transport CANUTEC (Canada) 1-613-996-6666

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### Classification du produit chimique

L'utilisation normale ne comporte aucun danger spécifique.

### Éléments d'étiquetage

#### Conseils de prudence:

- P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
- P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
- P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
- P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.

### Ingredient(s) avec toxicité aiguë inconnue :

Aucun

### Dangers non classifiés autrement identifiés pendant le processus de classification:

Aucun

Ce produit contient de la silice cristalline (sable de quartz). Le CIRC a classé la silice cristalline comme cancérigène du Groupe 1. Soit le CIRC soit le NTP considèrent la silice comme un cancérigène connu. La preuve est basée sur l'exposition chronique et à long terme des travailleurs aux particules respirables de poussière de silice cristalline. Etant ce produit sous forme liquide ou de pâte, il ne pose pas de danger lié à la poussière; par conséquent, cette classification n'est pas pertinente. (Remarque: le ponçage du produit durci peut créer un risque de poussière de silice)

Ce produit contient du dioxyde de titane que CIRC a classé comme carcinogène du groupe 2B (peut-être cancérigène pour l'homme). La preuve est basée sur l'expérimentation animale suffisante à la suite de l'inhalation à long terme à des concentrations élevées de quantités respirables de dioxyde de titane. Etant ce produit sous forme liquide ou de pâte, il ne pose pas de danger lié à la poussière; par conséquent, cette classification n'est pas pertinente. (Remarque: le ponçage du produit durci peut créer un risque de poussière)

## 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### Substances

Pas important

### Mélanges

Composants dangereux aux termes du 29 CFR 1910.1200 et de la classification en rapport :

#### Liste des composants

Concentration (%) w/w)	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
25-50 %	sable de silice; quartz	CAS:14808-60-7 EC:238-878-4	STOT RE 1, H372; Carc. 1A, H350	

2.5-5 %	dioxyde de titane; dioxotitane	CAS:13463-67-7 Carc. 2, H351 EC:236-675-5 Index:022-006-00-2
0.25-0.49 %	polyoxyl 10 oleyl éther; (Z)-9-octadécène-1-ol éthoxylé	CAS:9004-98-2 Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2A, H319 EC:500-016-2

#### 4. PREMIERS SECOURS

##### Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

##### Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Non disponible

##### Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Non disponible

(voir le paragraphe 4.1)

#### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

##### Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

##### Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

Aucun en particulier.

##### Dangers particuliers résultant du produit chimique

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Produits de combustion dangereux : Non disponible

Propriétés explosives : Pas important

Propriétés comburantes : Pas important

##### Équipements de protection spéciaux et conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

#### 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

##### Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux de surface ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

##### Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

#### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

##### Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.

Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

## Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Locaux correctement aérés.

Température de stockage : Non disponible

---

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Paramètres de contrôle

#### Liste des composants avec valeur LEP

	Type LEP (limite d'exposition professionnelle)	pays	Limites d'exposition professionnelle
sable de silice; quartz CAS: 14808-60-7	ACGIH		Long terme 0.025 mg/m3 A2 - Suspected Human Carcinogen;lung cancer;pulmonary fibrosis;
	ACGIH		Long terme 0.025 mg/m3 A2 - Suspected Human Carcinogen;lung cancer;pulmonary fibrosis
dioxyde de titane; dioxotitane CAS: 13463-67-7	MAK	L'AUTRICHE	Long terme 0.15 mg/m3
	MAK	SUISSE	Long terme 0.15 mg/m3
	OSHA		Long terme 15 mg/m3
	ACGIH		Long terme 10 mg/m3 A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen;lower respiratory tract irritation;
	MAK	ALLEMAGNE	Long terme 0.3 mg/m3
	ACGIH		Long terme 10 mg/m3 A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen;lower respiratory tract irritation
	MAK	L'AUTRICHE	Long terme 5 mg/m3; Court terme 10 mg/m3
	MAK	SUISSE	Long terme 3 mg/m3

Contrôles d'ingénierie appropriés: Non disponible

### Mesures de protection individuelle

Protection des yeux :

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; 29 CFR 1910.138 - ANSI/ISEA 105:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail. Se référer à 29 CFR 1910.134 - CSA Z94.4 pour des informations sur la sélection et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié.

---

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur : liquide blanc

Odeur : comme l'ammoniac

Seuil d'odeur : Pas important

pH: 9.37

Point de fusion/congélation : Pas important  
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : Pas important  
Point éclair : 100 °C (212 °F)  
Vitesse d'évaporation : Pas important  
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Pas important  
Densité des vapeurs: Pas important  
Pression de vapeur : Pas important  
Densité relative : 1.44 g/cm<sup>3</sup>  
Hydrosolubilité: dispersible  
Solubilité dans l'huile : Pas important  
Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Pas important  
Température d'auto-allumage : Pas important  
Température de décomposition : Pas important  
Viscosité : Pas important  
Propriétés explosives : Pas important  
Propriétés comburantes : Pas important  
Inflammation solides/gaz: Pas important

#### **Autres informations**

Propriétés caractéristiques des groupes de substances Pas important  
Miscibilité : Pas important  
Liposolubilité : Pas important  
Conductibilité : Pas important

---

## **10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

### **Réactivité**

Stable dans les conditions normales

### **Stabilité chimique**

Données non disponibles.

### **Possibilité de réactions dangereuses**

Aucun.

### **Conditions à éviter**

Stable dans des conditions normales.

### **Matières incompatibles**

Aucune en particulier.

### **Produits de décomposition dangereux**

Aucun.

---

## **11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### **Informations sur les effets toxicologiques**

#### **Informations toxicologiques concernant le mélange :**

a) toxicité aiguë	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :**

sable de silice; quartz	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat = 500 mg/kg
dioxyde de titane; dioxotitane	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat > 10000 mg/kg
polyoxyl 10 oleyl éther; (Z)-9-octadécène-1-ol éthoxylé	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat = 2700 mg/kg

**Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC :**

sable de silice; quartz	Groupe 1
dioxyde de titane; dioxotitane	Groupe 2B

**Substance(s) énumérée(s) comme cancérigène(s) OSHA :**

sable de silice; quartz
dioxyde de titane; dioxotitane

**Substance(s) énumérée(s) comme cancérigène(s) NIOSH :**

sable de silice; quartz
dioxyde de titane; dioxotitane

**Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérigènes :**

sable de silice; quartz
-------------------------

---

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Informations écotoxicologiques :

### Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
sable de silice; quartz	CAS: 14808-60-7 - EINECS: 238-878-4	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 carp > 10000 mg/L 72h

### Persistance et dégradabilité

Non disponible

### Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

### Mobilité dans le sol

Non disponible

### Autres effets néfastes

Non disponible

---

### 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

---

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

#### Classe de danger pour le transport

DOT-Numéro ONU: Non Applicable

ADR - Numéro ONU : Non Applicable

IATA - Numéro ONU : Non Applicable

IMDG - Numéro ONU : Non Applicable

#### ONU Nom d'expédition

DOT-Appellation propre de transport: Non Applicable

ADR-Nom d'expédition: Non Applicable

IATA-Nom technique: Non Applicable

IMDG-Nom technique: Non Applicable

#### Groupe d'emballage

DOT-Classe de danger: Non Applicable

ADR-Classe: Non Applicable

IATA - Classe : Non Applicable

IMDG - Classe : Non Applicable

#### Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL73/78 et au recueil IBC

DOT-Groupe d'emballage: Non Applicable

ADR - Groupe d'emballage : Non Applicable

IATA - Groupe d'emballage : Non Applicable

IMDG - Groupe d'emballage : Non Applicable

#### Dangers pour l'environnement

Polluant marin : Non

Polluant environnemental : Non Applicable

DOT-RQ: Non Applicable

#### numéro ONU

Non Applicable

#### Précautions particulières

Ministère des transports (DOT) :

Non Applicable

Route et Rail (ADR-RID) :

Non Applicable

Air (IATA) :

Non Applicable

Mer (IMDG) :

Non Applicable

---

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### États-Unis - Réglementations fédérales

#### TSCA - Toxic Substances Control Act

##### Inventaire TSCA:

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA

##### Substances énumérées dans le TSCA:

sable de silice; quartz	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
dioxyde de titane; dioxotitane	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
polyoxyl 10 oleyl éther; (Z)-9-octadécène-1-ol éthoxylé	est énuméré dans le TSCA	Section 8b

#### SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act

##### Section 302 - Substances extrêmement dangereuses :

Aucune substance énumérée

##### Section 304 - Substances dangereuses :

Aucune substance énumérée

##### Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques :

Aucune substance énumérée

#### CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act

##### Substances énumérées dans le CERCLA :

Aucune substance énumérée

#### CAA - Clean Air Act

##### Substances énumérées dans le CAA :

Aucune substance énumérée

#### CWA - Clean Water Act

##### Substances énumérées dans le CWA :

Aucune substance énumérée

### États-Unis - Réglementations spécifiques des états :

#### California Proposition 65

##### Substances énumérées dans California Proposition 65 :

sable de silice; quartz	Classé cancérigène
dioxyde de titane; dioxotitane	Classé cancérigène

#### Massachusetts Right to know

##### Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :

sable de silice; quartz  
dioxyde de titane; dioxotitane

#### Pennsylvania Right to know

##### Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :

sable de silice; quartz  
dioxyde de titane; dioxotitane

#### New Jersey Right to know

##### Substances énumérées dans New Jersey Right to know :

sable de silice; quartz  
dioxyde de titane; dioxotitane

### Canada - Réglementations fédérales

#### LIS - Liste Intérieure des Substances

##### Inventaire LIS:

Tous les substances sont énumérés dans la LIS.

#### LES - Liste Extérieure des Substances

##### Inventaire LES:

Aucune substance énumérée

**16. AUTRES INFORMATIONS**

Fiche du: 2022-12-03 - révision 6

**Informations de classification supplémentaires**

NFPA Dangereux pour votre santé : 1 = Légère  
NFPA Inflammabilité : 1 = Combustible si chauffé  
NFPA Réactivité : 0 = Minimal  
NFPA Risque spécial : Non disponible



Une attention raisonnable a été utilisée pendant la préparation de cette information, mais le fabricant ne donne aucune garantie de qualité du produit ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de cette information. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de son utilisation. L'information est ici présentée en bonne foi et considérée comme exacte à la date effective donnée. C'est la responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux réglementations fédérales, d'État ou provinciales, et les lois locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

<b>Code</b>	<b>Description</b>
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H350	Peut provoquer le cancer.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

<b>Code</b>	<b>Classe de danger et catégorie de danger</b>	<b>Description</b>
A.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée — catégorie 2
A.3/2A	Eye Irrit. 2A	Irritation oculaire — catégorie 2A
A.6/1A	Carc. 1A	Cancérogénicité — catégorie 1A
A.6/2	Carc. 2	Cancérogénicité — catégorie 2
A.9/1	STOT RE 1	Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 1

**Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique**

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.  
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.  
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.  
IATA: Association internationale du transport aérien.  
IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).  
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.  
ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).  
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.  
CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.  
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.  
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.  
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).  
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.  
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.  
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.  
DNEL: Niveau dérivé sans effet.  
PNEC: Concentration prévue sans effets.  
TLV: Valeur de seuil limite.  
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)  
STEL: Limite d'exposition à court terme.  
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.  
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.  
KSt: Coefficient d'explosion.

**Paragraphes modifiés de la révision précédente :**

- 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE
- 2. DESCRIPTION des risques
- 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS
- 4. PREMIERS SECOURS
- 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE
- 7. MANIPULATION ET STOCKAGE
- 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
- 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
- 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
- 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
- 16. AUTRES INFORMATIONS